

# watco® FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Concrex Gros Trou Rapide - Durcisseur

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit** : Concrex Gros Trou Rapide - Durcisseur  
**Description du produit** : produit de réparation  
**Type de produit** : Liquide.  
**UFI** : X5Q0-F0R5-100V-2PK6

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| Utilisations identifiées   |        |
|--|--------|
| Utilisation par les consommateurs<br>Utilisation professionnelle<br>Usage industriel |        |
| Utilisations non recommandées  | Raison |
| Non identifié.   | -      |

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Watco  
 CRT 2  
 267 Rue de Berzin  
 CS 80413 Fretin  
 59814 Lesquin Cedex, France  
 No de téléphone: +33 (0) 3 20 52 77 77  
 N° fax: +33 (0) 3 20 52 38 39  
 info@watco.fr

**Adresse email de la personne responsable pour cette FDS** : rpmeurohas@rustoleum.eu

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Fournisseur

**Numéro de téléphone** : +33 975181407  
**Heures ouvrables** : 24 / 7

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Skin Corr. 1B, H314  
 Eye Dam. 1, H318  
 Skin Sens. 1, H317  
 Repr. 2, H361  
 STOT RE 1, H372  
 Aquatic Chronic 2, H411

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Pictogrammes de danger :



**Mention d'avertissement** : Danger

**Mentions de danger** : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
Peut provoquer une allergie cutanée.  
Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.  
Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Conseils de prudence

##### Généralités

: P103 - Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.  
P102 - Tenir hors de portée des enfants.  
P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

##### Prévention

: P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.  
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements et équipement de protection des yeux ou du visage.  
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.  
P260 - Ne pas respirer les vapeurs.

##### Intervention

: P391 - Recueillir le produit répandu.  
P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.  
P301 + P310, P330, P331 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.  
P303 + P361 + P353, P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
P305 + P351 + P338, P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

##### Stockage

: P405 - Garder sous clef.

##### Élimination

: P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

#### Ingrédients dangereux

: phénol comportant des groupements styrène  
2-pipérazine-1-yléthylamine  
acide nitrique, sel d'ammonium et de calcium

#### Éléments d'étiquetage supplémentaires

: Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

#### Éléments d'étiquetage supplémentaires :

##### Détergents - Règlement (CE) n° 907/2006

: Non applicable.

##### Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles

: Non applicable.

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

**dangereux**

### Exigences d'emballages spéciaux

**Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants** : Oui, applicable.

**Avertissement tactile de danger** : Oui, applicable.

### 2.3 Autres dangers

**Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII**

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

**Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : Aucun connu.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

**3.2 Mélanges** : Mélange

France

| Nom du produit/composant                     | Identifiants   | %         | Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]  | Type    |
|--|--|-----------|--|---------|
| phénol comportant des groupements styrène    | REACH #:<br>01-2119980970-27<br>CE: 262-975-0<br>CAS: 61788-44-1                       | ≥25 - ≤50 | Skin Irrit. 2, H315<br>Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Chronic 2, H411   | [1]     |
| 2-pipérazine-1-yléthylamine                  | REACH #:<br>01-2119471486-30<br>CE: 205-411-0<br>CAS: 140-31-8<br>Index: 205-411-0     | ≥25 - ≤50 | Acute Tox. 4, H302<br>Acute Tox. 3, H311<br>Skin Corr. 1B, H314<br>Eye Dam. 1, H318<br>Skin Sens. 1, H317<br>Repr. 2, H361<br>STOT RE 1, H372<br>Aquatic Chronic 3, H412 | [1]     |
| éthanol                                      | REACH #: Pas encore enregistré<br>CE: 200-578-6<br>CAS: 64-17-5<br>Index: 603-002-00-5 | ≤5        | Flam. Liq. 2, H225<br>Eye Irrit. 2, H319   | [1] [2] |
| acide nitrique, sel d'ammonium et de calcium | CE: 239-289-5<br>CAS: 15245-12-2   | ≤5        | Acute Tox. 4, H302<br>Eye Dam. 1, H318<br><b>Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.</b>  | [1]     |

### Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[5] Substance de degré de préoccupation équivalent

[6] Divulcation supplémentaire pour cause de politique d'entreprise

Ce mélange contient ≥ 1% de dioxyde de titane. La classification annexe VI de dioxyde de titane ne s'applique pas à ce mélange selon la note 10.

Concrex Gros Trou Rapide - Durcisseur

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

|   |  |
|---|--|
| <b>SCL (Les limites de concentration spécifiques)</b><br>Non applicable.  | Non applicable.                          |
| <b>ATE (estimations de la toxicité aiguë)</b><br>Non applicable.  | Non applicable.                          |
| <b>Nanoformes</b><br><b>Caractéristiques particulières</b><br>Contient <0.1% dioxyde de silicium CAS# 7631-86-9 / EC# 231-545-4 | <b>Taille des particules</b><br>1-100 nm |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

- Contact avec les yeux** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez à rincer pendant au moins 10 minutes. Les brûlures chimiques doivent être traitées rapidement par un médecin.
- Inhalation** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Contact avec la peau** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez à rincer pendant au moins 10 minutes. Les brûlures chimiques doivent être traitées rapidement par un médecin. En cas d'affections ou de symptômes, évitez d'exposer plus longtemps. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

- Ingestion** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Les brûlures chimiques doivent être traitées rapidement par un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur  
larmolement  
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
poids fœtal réduit  
augmentation de la mortalité fœtale  
malformations du squelette
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
rougeur  
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître  
poids fœtal réduit  
augmentation de la mortalité fœtale  
malformations du squelette
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleurs stomacales  
poids fœtal réduit  
augmentation de la mortalité fœtale  
malformations du squelette

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Aucun connu.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Cette substance est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone  
oxydes d'azote  
oxyde/oxydes de métal

### 5.3 Conseils aux pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour les pompiers (y compris les casques, les bottes et les gants de protection) conformes à la norme européenne EN 469 procureront une protection de base lors d'incidents chimiques.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

autorisée de collecte des déchets. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

- : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
- : Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
- : Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Mesures de protection

- : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter l'exposition durant une grossesse. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas avaler. Éviter le rejet dans l'environnement. Si au cours d'une utilisation normale, la substance présente un danger respiratoire, une ventilation adéquate ou le port d'un appareil respiratoire est obligatoire. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

#### Conseils sur l'hygiène générale au travail

- : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

#### Directive Seveso - Seuils de déclaration

##### Critères de danger

| Catégorie | Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs) | Seuil de rapport de sécurité |
|-----------|--|------------------------------|
| E2        | 200 tonne  | 500 tonne                    |

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Recommandations** : Non disponible.
- Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.



## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

##### France

| Nom du produit/composant | Valeurs limites d'exposition   |
|--------------------------|--|
| éthanol                  | <b>Ministère du travail (France, 3/2020). Notes: Valeurs limites indicatives (circulaires)</b><br>VLE: 9500 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes.<br>VLE: 5000 ppm 15 minutes.<br>VME: 1900 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br>VME: 1000 ppm 8 heures. |

#### Procédures de surveillance recommandées

: Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

#### DNEL/DMEL

| Nom du produit/composant                     | Type | Exposition              | Valeur                | Population          | Effets     |
|--|------|-------------------------|-----------------------|---------------------|------------|
| éthanol                                      | DNEL | Long terme Voie orale   | 87 mg/kg bw/jour      | Population générale | Systemique |
|  | DNEL | Long terme Inhalation   | 114 mg/m <sup>3</sup> | Population générale | Systemique |
|  | DNEL | Long terme Voie cutanée | 206 mg/kg bw/jour     | Population générale | Systemique |
|  | DNEL | Court terme Inhalation  | 950 mg/m <sup>3</sup> | Population générale | Local      |
|  | DNEL | Long terme Inhalation   | 950 mg/m <sup>3</sup> | Opérateurs          | Systemique |
| acide nitrique, sel d'ammonium et de calcium | DNEL | Court terme Voie orale  | 10 mg/kg bw/jour      | Population générale | Systemique |

#### PNEC

| Nom du produit/composant | Description du milieu            | Valeur      | Description de la Méthode |
|--------------------------|----------------------------------|-------------|---------------------------|
| dioxyde de titane        | Eau douce                        | 0,127 mg/l  | -                         |
|                          | Marin                            | >1 mg/l     | -                         |
|                          | Usine de Traitement d'Eaux Usées | >100 mg/l   | -                         |
|                          | Sédiment d'eau douce             | >1000 mg/kg | -                         |
|                          | Sédiment d'eau de mer            | >100 mg/kg  | -                         |
|                          | Sol                              | 100 mg/kg   | -                         |
|                          | Eau de mer                       | 0,0184 mg/l | -                         |
|                          | Eau douce                        | 0,184 mg/l  | -                         |



## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.2 Contrôles de l'exposition

- Contrôles techniques appropriés** : Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

#### Mesures de protection individuelle

- Mesures d'hygiène** : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

- Protection des yeux/du visage** : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes anti-éclaboussures chimiques et/ou écran facial. En cas de danger par inhalation, un respirateur facial intégral peut être exigé. Recommandé : lunettes de sécurité avec protections latérales.

#### Protection de la peau

Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques.

Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.

Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants.

Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants.

Toujours s'assurer que les gants sont exempts de défauts et qu'ils sont entreposés et utilisés de la bonne façon.

Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant.

Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

- Protection des mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants. > 8 heures (temps avant transpercement) : caoutchouc nitrile

Les recommandations sur le ou les types de gants à utiliser lors de la manipulation du produit sont basées sur les informations provenant de la source suivante: EN374. L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

- Protection du corps** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

- Autre protection cutanée** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Protection respiratoire** : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation. Recommandé: filtre de vapeurs organiques (Type A) et à particules (comme la combinaison de filtres A-P2) (EN 141)
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Gris.
- Odeur** : Ammoniacale.
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- Point de fusion/point de congélation** : Non disponible.
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** : >100°C (>212°F) [Littérature]
- Inflammabilité (solide, gaz)** : Non disponible.
- Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité** : Non disponible.
- Point d'éclair** : Vase clos: >100°C (>212°F) [Littérature]
- Température d'auto-inflammabilité** : Non pertinent en raison de la nature du produit.
- Température de décomposition** : Non disponible.
- pH** : Non applicable.
- pH : Justification** : Product is non-soluble (in water).
- Viscosité** : Non disponible.
- Solubilité(s)** : Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.
- Solubilité dans l'eau** : Non disponible.
- Miscible à l'eau** : Non.
- Coefficient de partage: n-octanol/eau** : Non applicable.
- Pression de vapeur** :
- | Nom des composants | Pression de vapeur à 20 °C |     |         | Pression de vapeur à 50 °C |     |         |
|--------------------|----------------------------|-----|---------|----------------------------|-----|---------|
|                    | mm Hg                      | kPa | Méthode | mm Hg                      | kPa | Méthode |
|                    |                            |     |         |                            |     |         |
- Taux d'évaporation** : Non disponible.
- Densité relative** : 1,14
- Masse volumique** : 1,113 à 1,173 g/cm<sup>3</sup> [20°C (68°F)] [DIN 53217]

Concrex Gros Trou Rapide - Durcisseur

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

**Densité de vapeur** : Non disponible.

**Propriétés explosives** : Non disponible.

**Propriétés comburantes** : Non disponible.

### Caractéristiques particulières

**Taille des particules moyenne** : Non applicable.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

**10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

**10.2 Stabilité chimique** : Le produit est stable.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

**10.4 Conditions à éviter** : Aucune donnée spécifique.

**10.5 Matières incompatibles** : Aucune donnée spécifique.

**10.6 Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

| Nom du produit/composant                  | Résultat                | Espèces | Dosage                   | Exposition |
|---|-------------------------|---------|--------------------------|------------|
| phénol comportant des groupements styrène | DL50 Voie cutanée       | Lapin   | >5010 mg/kg              | -          |
|   | DL50 Voie cutanée       | Rat     | >2000 mg/kg              | -          |
|   | DL50 Voie orale         | Rat     | 2500 mg/kg               | -          |
|   | DL50 Voie orale         | Rat     | >2000 mg/kg              | -          |
| 2-pipérazine-1-yléthylamine               | DL50 Voie cutanée       | Lapin   | 880 mg/kg                | -          |
|   | DL50 Voie cutanée       | Lapin   | 880 uL/kg                | -          |
|   | DL50 Voie cutanée       | Rat     | 866 mg/kg                | -          |
|   | DL50 Voie orale         | Rat     | 1470 mg/kg               | -          |
| éthanol                                   | DL50 Voie orale         | Rat     | 2140 mg/kg               | -          |
|   | CL50 Inhalation Vapeurs | Rat     | 124700 mg/m <sup>3</sup> | 4 heures   |
|   | DL50 Voie orale         | Rat     | 7 g/kg                   | -          |

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

#### Estimations de la toxicité aiguë

| Nom du produit/composant                     | Voie orale (mg/kg) | Voie cutanée (mg/kg) | Inhalation (gaz) (ppm) | Inhalation (vapeurs) (mg/l) | Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l) |
|--|--------------------|----------------------|------------------------|-----------------------------|---|
| phénol comportant des groupements styrène    | 2500               | N/A                  | N/A                    | N/A                         | N/A   |
| 2-pipérazine-1-yléthylamine                  | 1470               | 866                  | N/A                    | N/A                         | N/A   |
| éthanol                                      | 7000               | N/A                  | N/A                    | 124,7                       | N/A   |
| acide nitrique, sel d'ammonium et de calcium | 500                | N/A                  | N/A                    | N/A                         | N/A   |

#### Irritation/Corrosion

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

| Nom du produit/<br>composant              | Résultat                   | Espèces | Potentiel | Exposition                         | Observation |
|---|----------------------------|---------|-----------|------------------------------------|-------------|
| phénol comportant des groupements styrène | Yeux - Faiblement irritant | Lapin   | -         | 0.1 Milliliters                    | -           |
|   | Peau - Faiblement irritant | Lapin   | -         | 0.5 Milliliters                    | -           |
| 2-pipérazine-1-yléthylamine               | Yeux - Irritant moyen      | Lapin   | -         | 24 heures 20 milligrams            | -           |
|   | Peau - Irritant puissant   | Lapin   | -         | 24 heures 5 milligrams             | -           |
| éthanol                                   | Yeux - Faiblement irritant | Lapin   | -         | 24 heures 500 milligrams           | -           |
|   | Yeux - Irritant moyen      | Lapin   | -         | 100 microliters                    | -           |
|   | Yeux - Irritant moyen      | Lapin   | -         | 0,066666667 minutes 100 milligrams | -           |
|   | Yeux - Irritant puissant   | Lapin   | -         | 500 milligrams                     | -           |
|   | Peau - Faiblement irritant | Lapin   | -         | 400 milligrams                     | -           |
|   | Peau - Irritant moyen      | Lapin   | -         | 24 heures 20 milligrams            | -           |

### Conclusion/Résumé

- Peau** : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- Yeux** : Provoque de graves lésions des yeux.
- Respiratoire** : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par d'inhalation.

### Sensibilisation

#### Conclusion/Résumé

- Peau** : Peut provoquer une allergie cutanée.
- Respiratoire** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Mutagénicité

#### Conclusion/Résumé

- : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Cancérogénicité

On a observé que la cancérogénicité de cette substance se manifeste lorsque de la poussière respirable est inhalée dans des quantités donnant lieu à une réduction sensible des mécanismes d'élimination des particules dans le poumon.

#### Conclusion/Résumé

- : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Toxicité pour la reproduction

#### Conclusion/Résumé

- : Susceptible de nuire au fœtus.

### Térogénicité

#### Conclusion/Résumé

- : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non disponible.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

| Nom du produit/composant   | Catégorie   | Voie d'exposition | Organes cibles |
|--|-------------|-------------------|----------------|
| Concrex Gros Trou Rapide - Durcisseur<br>2-pipérazine-1-yléthylamine | Catégorie 1 | -                 | -              |
|  | Catégorie 1 | -                 | -              |

### Danger par aspiration

Non disponible.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

**Informations sur les voies d'exposition probables** : Voies d'entrée probables : Voie cutanée, Inhalation.

### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque de graves lésions des yeux.  
**Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Contact avec la peau** : Provoque de graves brûlures. Peut provoquer une allergie cutanée.  
**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur  
larmolement  
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
poids fœtal réduit  
augmentation de la mortalité fœtale  
malformations du squelette
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
rougeur  
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître  
poids fœtal réduit  
augmentation de la mortalité fœtale  
malformations du squelette
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleurs stomacales  
poids fœtal réduit  
augmentation de la mortalité fœtale  
malformations du squelette

### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

#### Exposition de courte durée

- Effets potentiels immédiats** : Non disponible.  
**Effets potentiels différés** : Non disponible.

#### Exposition prolongée

- Effets potentiels immédiats** : Non disponible.  
**Effets potentiels différés** : Non disponible.

#### Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

- Conclusion/Résumé Généralités** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.  
: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.
- Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Toxicité pour la reproduction** : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Concrex Gros Trou Rapide - Durcisseur

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

**Propriétés perturbant le système endocrinien** : Non disponible.

**Autres informations** : Non disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

| Nom du produit/composant               | Résultat                              | Espèces                                    | Exposition |
|--|---------------------------------------|--|------------|
| 2-pipérazine-1-yléthylamine<br>éthanol | Aiguë CL50 2190000 µg/l Eau douce     | Poisson - Pimephales promelas              | 96 heures  |
|  | Aiguë CE50 17,921 mg/l Eau de mer     | Algues - Ulva pertusa                      | 96 heures  |
|  | Aiguë CL50 25500 µg/l Eau de mer      | Crustacés - Artemia franciscana - Larves   | 48 heures  |
|  | Aiguë CL50 5680 mg/l Eau douce        | Daphnie spec. - Daphnia magna - Nouveau-né | 48 heures  |
|  | Aiguë CL50 12720 ppm Eau douce        | Poisson - Pimephales promelas              | 96 heures  |
|  | Chronique NOEC 4,995 mg/l Eau de mer  | Algues - Ulva pertusa                      | 96 heures  |
| Chronique NOEC 0,375 µl/L Eau douce    | Poisson - Gambusia holbrooki - Larves | 12 semaines                                |            |

**Conclusion/Résumé** : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

| Nom du produit/composant | Test | Résultat                        | Dosage | Inoculum |
|--------------------------|------|---------------------------------|--------|----------|
| éthanol                  | -    | 97,36 % - Facilement - 20 jours | -      | -        |
|                          | -    | 67,74 % - Facilement - 5 jours  | -      | -        |

**Conclusion/Résumé** : Ce produit n'a pas subi de test de biodégradabilité. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

| Nom du produit/composant | Demi-vie aquatique | Photolyse | Biodégradabilité |
|--------------------------|--------------------|-----------|------------------|
| éthanol                  | -                  | -         | Facilement       |

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit/composant               | LogP <sub>ow</sub> | FBC | Potentiel |
|--|--------------------|-----|-----------|
| 2-pipérazine-1-yléthylamine<br>éthanol | -1,48              | -   | faible    |
|  | -0,35              | -   | faible    |

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Mobilité** : Non volatil.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**12.7 Autres effets néfastes** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.








**Déchets Dangereux** : Oui.

#### Catalogue Européen des Déchets

| Code de déchets | Désignation du déchet   |
|-----------------|---|
| 10 13 11        | déchets provenant de la fabrication de matériaux composites à base de ciment autres que ceux visés aux rubriques 10 13 09 et 10 13 10 |

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

|  | ADR/RID  | ADN  | IMDG  | IATA   |
|--|--|--|---|--|
| <b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b>        | UN2735   | UN2735   | UN2735  | UN2735   |
| <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b> | Amines liquides corrosives, N.S.A. (2-pipérazine-1-yléthylamine)   | Amines liquides corrosives, N.S.A. (2-pipérazine-1-yléthylamine)   | Amines liquides corrosives, N.S.A. (2-pipérazine-1-yléthylamine). Polluant marin (phénol comportant des groupements styrène)  | Amines liquides corrosives, N.S.A. (2-pipérazine-1-yléthylamine)                           |
| <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>        | 8<br>  | 8<br>  | 8<br>  | 8<br> |
| <b>14.4 Groupe d'emballage</b>                           | II   | II   | II  | II   |
| <b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>                 | Oui.   | Oui.   | Oui.  | Oui. La marque de substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigée.              |
|  |  |  |   |  |



## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

|  |   |   |   |  |
|--|---|---|---|--|
| <a href="#">Informations complémentaires</a> | Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.<br><b>Quantité limitée</b> : 1L<br><b>Code tunnel</b> : (E) | Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg. | Le marquage relatif à un polluant marin n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.<br><b>Urgences</b> F-A + S-B<br><b>Remarques</b> : ≤ 1L:<br>Quantité limitée - IMDG 3.4 | Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement peut être affiché s'il est exigé par d'autres réglementations sur le transport.<br><b>Limitation de quantité</b> Avion passager et avion cargo: 1 L.<br>Instructions d'emballage 851.<br>Avion cargo uniquement: 30 L.<br>Instructions d'emballage 855.<br>Quantités limitées - Avion passager: 0,5 L.<br>Instructions d'emballage Y840. |
|--|---|---|---|--|

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**14.7 Transport en vrac conformément aux instruments IMO** : Non disponible.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

[Règlement UE \(CE\) n° 1907/2006 \(REACH\)](#)

[Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation](#)

[Annexe XIV](#)

Aucun des composants n'est répertorié.

[Substances extrêmement préoccupantes](#)

Aucun des composants n'est répertorié.

[Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux](#) : Non applicable.

[Autres Réglementations UE](#)

Concrex Gros Trou Rapide - Durcisseur

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**COV du produit prêt à l'emploi** : Non applicable.

**Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air** : Non inscrit

**Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau** : Non inscrit

### Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/CE)

Non inscrit.

### Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/CE)

Non inscrit.

### les polluants organiques persistants (850/2004/CE)

Non inscrit.

### Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

#### Critères de danger

| Catégorie |
|-----------|
| E2        |

### Réglementations nationales

#### France

**Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7** : 2-pipérazine-1-yléthylamine (RG 49)  
éthanol (RG 84)

**Installations classées** : Non disponible.

**Surveillance médicale renforcée** : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné

**Remarque** : Non disponible.

**Références** : Tableaux des maladies professionnelles prévues à l'article R461-3 du code du travail  
Code du travail: Valeurs limites d'exposition réglementaires ou recommandées : Art. R231-55 à Art. R231-55-3.  
Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) no 2020/878  
RÈGLEMENT (UE) 2016/425 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil

### Réglementations Internationales

#### Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

| Nom de la liste | Nom des composants | Statut |
|-----------------|--------------------|--------|
| Non inscrit.    |                    |        |

#### Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

#### Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

| Nom de la liste | Nom des composants | Statut |
|-----------------|--------------------|--------|
| Non inscrit.    |                    |        |

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Code CN : 3214 10 10 00

### Liste d'inventaire

|  |   |
|--|---|
| <b>Australie</b>                               | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.   |
| <b>Canada</b>                                  | : Un composant au moins n'est pas répertorié dans la DSL (Liste intérieure des substances), mais de tels composants figurent tous dans la NDSL (Liste extérieure des substances). |
| <b>Chine</b>                                   | : Indéterminé.  |
| <b>Europe</b>                                  | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.   |
| <b>Japon</b>                                   | : <b>Inventaire du Japon (CSCL)</b> : Indéterminé.<br><b>Inventaire du Japon (ISHL)</b> : Indéterminé.  |
| <b>Nouvelle-Zélande</b>                        | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.   |
| <b>Philippines</b>                             | : Un composant au moins n'est pas répertorié.   |
| <b>République de Corée</b>                     | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.   |
| <b>Taiwan</b>                                  | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.   |
| <b>Thaïlande</b>                               | : Indéterminé.  |
| <b>Turquie</b>                                 | : Indéterminé.  |
| <b>États-Unis</b>                              | : Indéterminé.  |
| <b>Viêt-Nam</b>                                | : Indéterminé.  |
| <b>15.2 Évaluation de la sécurité chimique</b> | : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique   |

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

|                                  |   |
|----------------------------------|---|
| <b>Abréviations et acronymes</b> | : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë<br>CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges<br>DMEL = dose dérivée avec effet minimum<br>DNEL = Dose dérivée sans effet<br>Mention EUH = mention de danger spécifique CLP<br>N/A = Non disponible<br>PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques<br>PNEC = concentration prédite sans effet<br>RRN = Numéro d'enregistrement REACH<br>SGG = Groupe de séparation<br>vPvB = Très persistant et très bioaccumulable |
|----------------------------------|---|

### Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

| Classification          | Justification   |
|-------------------------|-----------------|
| Skin Corr. 1B, H314     | Jugement expert |
| Eye Dam. 1, H318        | Jugement expert |
| Skin Sens. 1, H317      | Jugement expert |
| Repr. 2, H361           | Jugement expert |
| STOT RE 1, H372         | Jugement expert |
| Aquatic Chronic 2, H411 | Jugement expert |

### Texte intégral des mentions H abrégées

#### France

## RUBRIQUE 16: Autres informations

|   |      |  |
|---|------|--|
| <b>Texte intégral des mentions H abrégées</b> | H225 | Liquide et vapeurs très inflammables.  |
|   | H302 | Nocif en cas d'ingestion.  |
|   | H311 | Toxique par contact cutané.  |
|   | H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  |
|   | H315 | Provoque une irritation cutanée.   |
|   | H317 | Peut provoquer une allergie cutanée.   |
|   | H318 | Provoque de graves lésions des yeux.   |
|   | H319 | Provoque une sévère irritation des yeux.   |
|   | H361 | Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.   |
|   | H372 | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
|   | H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                             |
|   | H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                               |

|   |                   |   |
|---|-------------------|---|
| <b>Texte intégral des classifications [CLP/SGH]</b> | Acute Tox. 3      | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3  |
|   | Acute Tox. 4      | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4  |
|   | Aquatic Chronic 2 | RISQUE AQUATIQUE (LONG TERME) - Catégorie 2   |
|   | Aquatic Chronic 3 | RISQUE AQUATIQUE (LONG TERME) - Catégorie 3   |
|   | Eye Dam. 1        | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1                          |
|   | Eye Irrit. 2      | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2                          |
|   | Flam. Liq. 2      | LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2   |
|   | Repr. 2           | TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2   |
|   | Skin Corr. 1B     | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B                                 |
|   | Skin Irrit. 2     | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2                                  |
|   | Skin Sens. 1      | SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1   |
|   | STOT RE 1         | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 1 |

**Date d'impression** : 16/03/2023

**Date d'édition/ Date de révision** : 01/06/2022

**Date de la précédente édition** : 01/06/2022

**Version** : 4.04

### Avis au lecteur

**REMARQUE IMPORTANTE:** Les renseignements que contient cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations en vigueur. Les informations données dans cette FDS doivent être considérées comme une description des exigences en termes de santé, de sécurité et d'environnement relatives à notre produit et non pas comme une garantie de performance technique ou d'adéquation à une application particulière de celui-ci. Les informations figurant dans cette fiche technique (lesquelles peuvent être modifiées de temps à autre) ne se veulent pas exhaustives, elles sont présentées de bonne foi et sont considérées comme correctes à la date à laquelle le document a été préparé. Il incombe à l'utilisateur de vérifier que cette fiche technique est à jour avant d'utiliser le produit auquel elle se rapporte. Les personnes utilisant ces informations doivent tirer leurs propres conclusions quant à la pertinence du produit concerné pour leurs besoins avant l'utilisation. Lorsque ces usages sont différents des usages expressément recommandés dans cette fiche de données de sécurité, l'utilisateur se sert du produit à ses propres risques.

**CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ DU FABRICANT:** les conditions, méthodes et facteurs affectant la manipulation, le stockage, l'application, l'utilisation et l'élimination du produit ne relèvent pas du contrôle ni des connaissances du fabricant. Par conséquent, le fabricant n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne tout événement préjudiciable susceptible de se produire lors de la manipulation, du stockage, de l'application, de l'utilisation, de l'utilisation abusive ou de l'élimination du produit et, dans la mesure où la

*Concrex Gros Trou Rapide - Durcisseur*

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

législation applicable le permet, le fabricant décline expressément toute responsabilité pour les pertes, dommages et/ou dépenses résultant de ou liées de quelque façon que ce soit au stockage, à la manipulation, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. La manipulation, le stockage, l'utilisation et l'élimination du produit en toute sécurité relèvent de la responsabilité des utilisateurs. Ceux-ci doivent se conformer à toutes les réglementations applicables en matière de santé et de sécurité.

Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.